

Commission Organisation Sportive

REUNION DU 15 MAI 2023

Membres Présents Messieurs

- | | |
|-----------|---------------|
| - SEBTI | Maamar |
| - TERRAS | Mohamed Salah |
| - BOUKRIA | Abdelhakim |
| - DIB | MOURAD |

1-Traitement des affaires.

AFFAIRE N° 34/ Rencontre NRBT – JSAM (U 19) du 06/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
 - Vu la feuille de match
 - Vu le rapport de l'arbitre.
 - Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée suite l'absence de l'équipe JSAM sur le lieu de la rencontre.
 - Attendu que la rencontre est programmée le 06.05.2023 à Mila (insérée su site LFWM).
 - Attendu que l'équipe du JSAM ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
 - Attendu de l'équipe du NRBT était présente sur le terrain.
 - Attendu que l'absence délibérée de l'équipe du JSAM est constatée par l'arbitre dans les règles et délais réglementaire.
- Par ces motifs** et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par forfait à l'équipe du JSAM et en attribue le gain du match à l'équipe du NRBT (U 19) sur le score de 3 à 0.
- Une amende 5000 DA est infligée au club JSAM (Art 62 des RCFA de la FAF)

AFFAIRE N° 35/ Rencontre JSAM – WRM (Seniors) du 12/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
 - Vu la feuille de match
 - Vu le rapport de l'arbitre.
 - Vu le rapport du commissaire au match.
 - Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée suite l'absence de l'équipe JSAM sur le lieu de la rencontre.
 - Attendu que la rencontre est programmée le 12.05.2023 à Ain Melouk (insérée su site LFWM).
 - Attendu que l'équipe du JSAM ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
 - Attendu de l'équipe du WAT était présente sur le terrain.
 - Attendu que l'absence de l'équipe du JSAM est constatée par l'arbitre dans les règles et délais réglementaire.
 - Attendu qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe du JSAM
- Par ces motifs** et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par forfait à l'équipe du JSAM et en attribue le gain du match à l'équipe du JCL (S) sur le score de 3 à 0.
- Défalcation de 6 points à l'équipe JSAM.
 - Une amende 15000 DA est infligée au club JSAM (Art 62 des RCFA de la FAF)
 - 2ème infraction. Phase retour

AFFAIRE N° 36/ Rencontre WRM – NRBG (U15) du 12/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match.
 - Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'équipe NRBG sur le lieu de la rencontre.
 - Attendu que la rencontre est programmée le 12.05.2023 à MILA (insérée su site LFWM).
 - Attendu que les deux équipes étaient présentes sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
 - Attendu que l'équipe de NRBG s'est présentée avec un effectif de 10 joueurs.
 - Attendu que l'arbitre a refusé de faire jouer le match
 - Attendu que si au cours d'un match une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de 11 (onze) joueurs, la rencontre n'aura pas lieu.
- Par ces motifs** et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du NRBT et en attribue le gain du match à l'équipe du WRM (U15) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 37/ Rencontre WRM – NRBG (U19) du 13/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu les pièces versées au dossier
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite à l'absence de l'ambulance sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 13.05.2023 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe les deux équipes étaient présentes sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du WRM et en attribue le gain du match à l'équipe du NRBG (U19) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 38/ Rencontre USZ – DSBF (U15) du 13/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu les pièces versées au dossier
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite à l'absence de l'ambulance sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 13.05.2023 à ZEGHAIA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe les deux équipes étaient présentes sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du USZ et en attribue le gain du match à l'équipe du DSBF (U15) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 39/ Rencontre USZ – DSBF (U17) du 13/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu les pièces versées au dossier
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite à l'absence de l'ambulance sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 13.05.2023 à ZEGHAIA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe les deux équipes étaient présentes sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du USZ et en attribue le gain du match à l'équipe du DSBF (U17) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 40/ Rencontre USZ – DSBF (U19) du 13/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu les pièces versées au dossier
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite à l'absence de l'ambulance sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 13.05.2023 à ZEGHAIA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe les deux équipes étaient présentes sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du USZ et en attribue le gain du match à l'équipe du DSBF (U19) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 41/ Rencontre WAT – ASMZ (U14) du 13/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe de l'ASMZ sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 13.05.2023 à FERDJIOUA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe de WAT ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que l'équipe du WAT n'a pas apportée d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du WAT et en attribue le gain du match à l'équipe du ASMZ (U 14) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 42/ Rencontre MCAR – WAT (U14) du 13/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe des deux équipes sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 13.05.2023 à FERDJIOUA (insérée su site LFWM).
- Attendu que les deux équipes ne sont pas présentées sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que les deux équipes n'ont pas apportées d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité pour es deux équipes l'équipe sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 43/ Rencontre CEST – MCAR (U14) du 13/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe de l'ASMZ sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 13.05.2023 à FERDJIOUA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe de MCAR ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que l'équipe du MCAR n'a pas apportée d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du MCAR et en attribue le gain du match à l'équipe du CEST (U 14) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 44/ Rencontre NOSB – EFCL (U14) du 13/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe du WAT sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 13.05.2023 à FERDJIOUA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du NOSB ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que l'équipe du NOSB n'a pas apportée d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du NOSB et en attribue le gain du match à l'équipe du EFCL (U 14) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 45/ Rencontre GSM – NOSB (U14) du 13/05/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe du WAT sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 13.05.2023 à FERDJIOUA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du NOSB ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que l'équipe du NOSB n'a pas apportée d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du NOSB et en attribue le gain du match à l'équipe du GSM (U 14) sur le score de 3 à 0.